Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_116_MOD-DE

**CONVENTION DE PARTENARIAT**
**COVATI – CONFRERIE DE LA TRUFFE DE BOURGOGNE**
**Fête de la truffe et des Papilles**

**ENTRE les soussignés :**

La Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI) dont le siège social est situé 4, allée Jean-Moulin – BP 16 - 21120 Is-sur-Tille, représentée par son Président Monsieur Luc BAUDRY,
Ci-après dénommée « **la COVATI** », d'une part ;

**ET :**

L'Association Confrérie de la Truffe de Bourgogne dont le siège social est situé 3, rue Gambetta – 21120 Is-sur-Tille, représentée par son Président Monsieur Jean-Louis MANGEL,
Ci-après dénommée « **la Confrérie de la Truffe de Bourgogne** », d'autre part.

**Ci-après désignées ensemble « les Parties »**

Cela étant exposé, les Parties conviennent ce qui suit :

## PRÉAMBULE

La COVATI et la Confrérie de la Truffe de Bourgogne ont souhaité mettre en commun leurs compétences réciproques pour l'organisation de la Fête de la truffe et des papilles qui se déroule chaque année en octobre dans le but commun de promouvoir auprès du grand public un des produits emblématiques de la région : la truffe de Bourgogne.

## ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la COVATI et la Confrérie de la Truffe de Bourgogne dans le cadre de la manifestation « Fête de la Truffe et des Papilles »

## ARTICLE 2 - Engagements réciproques

### *2.1 La Fête de Truffe et des Papilles*

La Confrérie de la Truffe de Bourgogne s'engage à :

- ✓ Réaliser une omelette géante dont elle aura entièrement la charge : achat de la matière première, prise de réservation des repas, rédaction et édition du bulletin d'inscription,
- ✓ Organiser les intronisations et les démonstrations de cavage afin de faire connaître au grand public l'un des processus de recherche de la truffe.

La COVATI s'engage à :

- ✓ Organiser l'ensemble de la manifestation,
- ✓ Assurer le financement des frais liés aux animations proposées et aux dépenses relatives à la manifestation.

### *2.2 Communication institutionnelle*

La Confrérie de la Truffe de Bourgogne s'engage à :

- ✓ Repartager sur sa page Facebook l'ensemble des actualités publiées sur la page Facebook Tourisme des Vallées Tille-Ignon, concernant le partenariat.
- ✓ Communiquer aux intronisés que l'intronisation est offerte par la COVATI, avec la mention : « Cette intronisation vous est offerte par la COVATI » sur le diplôme, le document explicatif accompagnant le diplôme et oralement lors des intronisations.
- ✓ Intégrer le lien vers la page internet COVATI Tourisme, sur le site internet de la confrérie, afin que les visiteurs puissent avoir toutes les actualités concernant la fête de la Truffe et des Papilles.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_116_MOD-DE

La COVATI s'engage à :

- ✓ Afficher le logo de la Confrérie de la Truffe de Bourgogne sur l'ensemble des supports de communication liés à la Fête de la Truffe et des Papilles et des demi-journées découverte de la Truffe,
- ✓ Repartager sur ses réseaux sociaux l'ensemble des publications liées aux actualités concernant le partenariat,
- ✓ Imprimer les noms des intronisés et la mention « Cette intronisation vous est offerte par la COVATI » sur les diplômes fournis par la confrérie, pour les intronisations financées par la COVATI.

## ARTICLE 3 - Participation financière

Afin d'assurer le bon déroulement de l'événement précédemment cité, la COVATI prend en charge financièrement les intronisations et les démonstrations de cavage proposées par la Confrérie de la truffe de Bourgogne.
La participation financière de la COVATI dépendra du nombre de prestations réalisées et du programme envisagé.

## ARTICLE 4 - Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prendra effet à compter du 05/10/2026.
Elle peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties sous réserve du respect d'un préavis de trois mois et sollicitée par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 5 – Responsabilité et assurances

La Confrérie de la Truffe de Bourgogne est seule responsable, à l'égard des tiers, de l'organisation et du bon déroulement des actions relevant de son initiative. Elle garantit la COVATI contre tout recours de tiers à ce titre.

Chacune des parties s'engage à être couverte par une assurance responsabilité civile permettant de couvrir l'ensemble des activités qu'elle exerce dans le cadre de la présente convention.

## ARTICLE 6 – Litige

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent de leur lieu de situation géographique.

Fait à Is-sur-Tille, le _____

*Le présent document est établi en deux exemplaires originaux, dont un remis à chaque partie.*

| | |
|---|---|
| La COVATI,<br>Le Président<br>Luc BAUDRY<br><br>*Signature :* | La Confrérie de la Truffe de Bourgogne,<br>Le Président<br>Jean-Louis MANGEL<br><br>*Signature :* |